



Espace Communautaire de Grimont
9, Rue des Petites Marnes
39 800 POLIGNY
Tél 03 84 73 77 58
Fax 03 84 73 77 59
contact@ccgrimont.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2012 / 2^{ème} semestre

Etabli en application des dispositions des articles L 2121-24, R 5211-41 et L 5211-47 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des Actes Administratifs afférents aux délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire, ainsi qu'aux actes à caractère réglementaire de Monsieur le Président peut être consulté à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny auprès :

- Du **Service Accueil** de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, en l'Espace Communautaire – 9, Rue des Petites Marnes, à Poligny (39800),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, à l'adresse suivante : cccg.tv.

SOMMAIRE

Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire	p 4
Séance du 20 septembre 2012	p 5
Séance du 25 octobre 2012	p 23
Séance du 11 décembre 2012	p 34
<hr/>	
Deuxième partie : Délibérations du Bureau Communautaire	p 47
NEANT	p 48
Troisième partie : Arrêtés du Président	p 49
NEANT	p 50

PARTIE 1

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 Septembre 2012

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Dominique BONNET, Jean LETROUBLON, Gérard BOUDIER, André LAMBERT, Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), André VIONNET, Auguste HERZOG, Stéphanie BORNIER, Jean-Paul BUCHET, Antoine MARCELIN, Jean-Claude GIRARDOT, Roland BERTHELIER, Jean-Marc GERDY, Christian SOMMER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Roger CHAUVIN, Jean-Marie BAILLY, Bruno FAS, Michel FEVRE, Jean-Pierre KOEGLER, Eric PICHEGRU, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Olivier FISCHER, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Hubert MOTTET, Bernard LUGAND, André JOURD'HUI, Paul AUBERT, Marie-Line LANG-JANOD, Marie Madeleine SOUDAGNE, Joëlle DOLE, Danièle CARDON, Christelle MORBOIS, Roland CHAILLON, Jean-François DHÔTE, Catherine CATHENOZ, Jean SONNEY, Dominique DE CAFFARELLI, Jean-Marie FAGOT.

Assistaient à titre consultatif : Bruno JOUHAM, Guy AUBERT, Marie-Colette VUILLERMET, Pascal FOUGERE, Daniel BARBE, Catherine REYBIER, Dominique BOICHUT

Etaient Excusés : Yves DECOTE, Frédéric LAMBERT (Vice-Présidents), Brigitte DELACROIX, Daniel DURET, Lionel PREVOT, Monique BALLERY, Eric TOURNEUR, Christel FAGOT, Jocelyne REVERCHON, Armande REYNAUD, Stéphane MACLE, Andrée ROY, Nicolas VESCOVI, Annie PERRIER, Pascal LOUREIRO, Claude REBOURG, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCG.

Etaient absents : Gérard DOUDIER, Robert LACROIX, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Dominique GRAND, Myriam LACOMBE, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARCELIN.

n° CO.I. / 20.09.2012

Objet : Convocation du Conseil.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le six septembre deux mille douze pour la réunion du vingt septembre deux mille douze à vingt heures trente Salle des Fêtes à Bersaillin.

n° CO 058 / 20.09.2012

Objet : Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

Rendu compte des décisions prises par le Bureau :

NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président :

- **Marché de maîtrise d'œuvre type MAPA pour les travaux de chauffage au Moulin de Brainans** avec le bureau d'études Fluitec pour la somme de 3 850€ HT en date du 25 mai 2012
- **Marché de maîtrise d'œuvre type MAPA avec BE Berest (mandataire) et Drapier pour la requalification du camping** au prix de 14 625,00€ HT
- **Marché de fourniture et pose de portes extérieures au Moulin de Brainans** pour isolation thermique et sécurisation du lieu avec entreprise Ducrot pour un montant de 6 980€ HT
- **Marché de travaux type MAPA pour la rénovation du chauffage du Moulin de Brainans** avec l'entreprise EIMI pour la somme de 35 587,80€ HT signé le 5 juillet 2012. Un avenant en

cours porte sur la somme de 7 636,90€ HT et correspond au remplacement de pièces défectueuses suite aux essais de remise en eau de l'installation de chauffage faite en juillet.

- **Marché de prestation d'étude type MAPA pour étude de conformité des travaux de remise aux normes de la piscine** en date du 17 juillet 2012 avec entreprise Socotec pour un montant de 950,00€ HT
- **Contrat de prestation avec ERDF le 14 août 2012 pour déplacement du câble d'alimentation de la piscine** au prix de 512,94€ TTC
- **Marché de prestation de service avec l'entreprise Cartosud pour la réalisation d'un cartoguide** des 220 kms de sentiers de randonnée PDIPR pour un montant de 5 408,32€ TTC
- **Marché de fourniture de gaz propane pour chauffage du Moulin de Brainans** avec l'entreprise Antargaz en date du 4 septembre 2012 au prix de 850€ HT/Tonne sur une estimation de 12 tonnes. Le réservoir est mis à disposition gracieusement et le fournisseur verse une prime commerciale de 2 000€ HT.
- **Marché de travaux de dépollution du site de Montholier** avec l'entreprise VALGO pour la somme de 47 515,75€ HT sans l'option remblais de réemploi qui seront prélevés sur le chantier d'assainissement de la rue Jean Jaurès à Poligny sous réserve de leur caractère inerte.
- **Commande de panneaux de signalétique pour la zone Grimont Sud**, de panneaux de rue, de bancs et poubelles pour la liaison douce, d'épingles de protection pour les coffrets électriques de Velours 2 auprès de l'entreprise JPP pour un montant total de 3377,70€ HT.
- **Réalisation d'un plan topographique du camping** par le Cabinet Colin en vue des travaux de requalification pour un montant de 3590€ HT
- **Mise à disposition d'un terrain à RFF** au lotissement « Champs de la Marne » pour la somme de 525€ HT/mois pour implantation de la base vie pendant la durée des travaux de modernisation de la « ligne du Revermont entre Mouchard et Passenans ».

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 059 / 20.09.2012

Objet : Approbation du Procès-verbal de séance du 24 mai 2012 et du 19 juin 2012.

VU le procès-verbal de séance du 24 mai 2012 tel que signé par le secrétaire de séance et le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, et diffusé en amont de la séance de Conseil dans un délai d'au moins 5 jours francs ;

VU le procès-verbal de séance du 19 juin 2012 tel que signé par le secrétaire de séance et le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, et diffusé en amont de la séance de Conseil dans un délai d'au moins 5 jours francs ;

ENTENDU l'appel de Monsieur le Président à d'éventuelles observations ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / APPROUVE le procès-verbal de séance du 24 mai 2012 à l'unanimité sans observation ;

2 / APPROUVE le procès-verbal de séance du 19 juin 2012 à l'unanimité sans observation.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 060 / 20.09.2012

Objet : Cession de terrain à la demande de Monsieur HENRIET / Rectificatif.

VU la délibération CO 038 DE du 24 mai 2012 approuvant la cession du terrain à Monsieur HENRIET,

VU la lettre amiable du Préfet du Jura en date du 15 juin 2012 faisant remarquer l'absence du visa de l'avis des domaines dans cette délibération ;

VU l'avis des domaines rendu le 12 juillet 2012 ;

VU la note de synthèse n°1 du 11.09.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 11 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT que cette partie cadastrée ZH 366, ZH 368, ZH 370 d'environ 1350 m² ne sera jamais constructible en raison d'une servitude permanente de passage (et d'entretien pour l'avenir) d'une conduite générale d'eaux pluviales ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DECIDE de vendre ce terrain à 1€ ht/m² à Monsieur et Madame HENRIET ;

2 / DIT que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur ;

3 /DIT qu'une servitude non aedificandi devra être intégrée dans l'acte de transaction immobilière sur les parcelles ZH 366, ZH 368, ZH 370 ;

4 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes et notamment l'acte de cession avec Monsieur et Madame HENRIET.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 061 / 20.09.2012

Objet : Approbation d'une servitude ERDF sur le lotissement artisanal « Champs de la Marne ».

VU la convention sous seing privé signée le 26 juillet 2011 ;

VU la note de synthèse n°2 du 11.09.2012 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT concernant la demande de servitude ERDF sur le lotissement artisanal « Champs de la Marne » ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 11 septembre 2012 ;

VU le projet de convention de servitudes présenté par ERDF ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique BONNET ;

ATTENDU que les droits de servitude demandés par ERDF sont les suivants, et ce à titre gratuit :

1 / Passage de deux canalisations électriques souterraines sur la parcelle ZI 341

2 / Mise à disposition de la parcelle ZI 343 pour emplacement d'un poste de transformation

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 / DONNE son accord pour le passage de deux canalisations électriques souterraines sur la parcelle ZI 341 et la mise à disposition de la parcelle ZI 343 pour emplacement d'un poste de transformation ;

2 / AUTORISE le Président à signer l'acte authentique de convention de servitude concernant ces parcelles.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 062 / 20.09.2012

Objet : Approbation du projet de permis d'aménager du lotissement artisanal « Velours 3 »

VU la note de synthèse n° 3 du 11.09.2012 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT relative au projet d'aménagement et au permis d'aménager du lotissement « Velours 3 » en ZIA à Poligny ;

VU le dossier de permis d'aménager et notamment les plans et documents annexes ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 11 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT que la surface de plancher maximum autorisée est de 40 318 m² au total et qu'une demande de travaux différés sera faite pour : le revêtement définitif de la voirie, des trottoirs, la pose des bordures, la réalisation des pistes cyclables, les plantations et espaces verts, la pose des candélabres ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le projet d'aménagement du lotissement artisanal « Champs de la marne » ;

2 / SOLLICITE la prise de l'arrêté de permis d'aménager de ce lotissement artisanal ;

3 / PREND l'engagement de réaliser les travaux différés précités dans un délai de 3 ans à compter de la date de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

4 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 063 / 20.09.2012

Objet : Création du comité de suivi de la Charte de qualité environnementale de la zone d'activité de Poligny.

VU la note de synthèse n° 4 du 11.09.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT relative à la création du comité de suivi de la Charte de qualité environnementale de la zone d'activité de Poligny ;

VU l'avis de la commission des Affaires économiques, séance du 11 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT que le comité validera le document initial, puis assurera le suivi et l'évolution des actions contenues dans la Charte ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE la création d'un Comité de suivi de la Charte de qualité environnementale de la zone d'activité de Poligny ;

2 / DONNE délégation au Président pour solliciter les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les entreprises de la zone, afin qu'ils puissent désigner leurs représentants au Comité de suivi ;

3 / DESIGNE ses représentants au Comité de suivi : Dominique BONNET, Jacky REVERCHON, Bruno FAS, Dominique BOICHUT, Pascal FOUGERE ;

4 / DIT que le Comité de suivi sera présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et que ses choix d'actions seront validés par le Conseil communautaire.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 064 / 20.09.2012

Objet : Validation du programme de sondages archéologiques sur « Velours 4 ».

VU l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation du diagnostic archéologique sur la parcelle ZH 46 et l'arrêté préfectoral modificatif du 7 août 2012 y adjoignant la parcelle ZH 51 ;

VU la note de synthèse n° 5 du 11.09.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT relative au programme de sondages archéologiques sur « Velours 4 » ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 11 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT que ces fouilles archéologiques sont un préalable obligatoire à tout aménagement et cession futurs des parcelles ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DONNE délégation au Président pour demander à la Commune de Poligny l'autorisation de pratiquer ces sondages sur la parcelle ZH 51 ;

2 / DONNE délégation au Président pour trouver un accord avec la Commune de Poligny pour l'achat de la parcelle ZH 51 d'une surface de 1220 m² et demande au président d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil la transaction immobilière entre la commune de Poligny et la CCCG ;

3 / APPROUVE la réalisation des sondages archéologiques sur les parcelles ZH 46 et ZH 51 ;

4 / DONNE délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 065 / 20.09.2012

Objet : Cession de terrain au sein du lotissement commercial « Grimont Sud ».

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2006 fixant la fourchette de prix de vente des terrains du lotissement « Grimont Sud » ;

VU la note de synthèse n° 6 du 11.09.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la cession de terrain au sein du lotissement commercial « Grimont Sud » ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 11 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-président Délégué aux Affaires Economiques ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / APPROUVE la cession à la société « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires » ou à toute société s'y substituant dont le siège social est 24, rue Auguste Chabrières – 75015 Paris et à la SAS Chevassu ou à toute société s'y substituant, de la parcelle ZH 361p d'une contenance approximative de 3345 m² pour la construction de trois cellules commerciales et un magasin de montage de pneus et mécanique rapide, au prix global de 42 € ht/m², étant entendu que tous les frais afférents au site seront pris en charge par les acquéreurs ;

2/ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier et notamment le compromis puis l'acte de vente.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 066 / 20.09.2012

Objet : Etude et implantation d'une signalétique économique.

VU la note de synthèse n° 7 du 11.09.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la signalétique économique, partie étude et implantation;

VU l'avis de la Commission des Affaires Economiques, en séance du 11 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le lancement d'une mise en concurrence sous forme de marché à procédure adaptée pour l'étude et l'implantation d'une signalétique économique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont et conformément au cahier des charges présenté ;

2 / AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement du marché.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 067 / 20.09.2012

Objet : Modification du règlement du SPANC.

VU le règlement du SPANC approuvé par délibération C14 du 18 février 2010, modifié à trois reprises par délibération n° C29 du 30 mars 2010, CO 020 DE du 28 avril 2011 et CO 029 DE du 27 mars 2012;

Vu la note de synthèse n°8, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Environnement, en séance du 12 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement du SPANC ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

1 / APPROUVE le projet de règlement du SPANC modifié tel que présenté ;

2 / CHARGE le Président de procéder à la diffusion du règlement modifié en vue de son application.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 068 / 20.09.2012

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2011 du SYDOM et du SICTOM de Champagnole.

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;

VU l'avis de la Commission Environnement, en séance du 12 septembre 2012 ;

VU les rapports annuel 2011 du SYDOM et du SICTOM de Champagnole sur le prix et la qualité du service d'élimination des Ordures Ménagères ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / PREND acte du rapport de l'année 2011 du service d'élimination des déchets ménagers établi pour le SICTOM de Champagnole et pour le SYDOM ;

2 / Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SICTOM de Champagnole et au SYDOM.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 069 / 20.09.2012

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité 2011 du SPANC Grimont.

VU les articles L 1411-13 et L 2224-5 du CGCT relatifs au RAPQS et sa diffusion;

VU la note de synthèse n°9 Bis, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT;

Vu l'avis de la Commission Environnement, en séance du 12 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

VU le rapport d'activité du SPANC Grimont présenté pour l'année 2011 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / PREND acte de la présentation du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service SPANC Grimont ;

2 / CHARGE le Président d'en assurer la diffusion en application de l'article L 2224-5 du CGCT.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 070 / 20.09.2012

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises / Exonération des établissements cinématographiques.

VU le CGI - article 1464 A qui encadre le dispositif d'exonération de CFE qui peut concerner, dans la limite de 100%, les établissements cinématographiques ayant réalisé moins de 450 000 entrées au cours de N-1 et les établissements ayant réalisé moins de 450 000 entrées au cours de N-1 et classés « art et essai »; ainsi que dans la limite de 33% les autres établissements;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice - Président Délégué ;

VU la note de synthèse n°10, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'exonération des entreprises cinématographiques à la Cotisation Foncière des Entreprises ;

ATTENDU que la SARL Ecrans Francomtois a adressé, le 20 décembre 2011, une demande d'exonération de CFE à la Communauté de Communes du Comté de Grimont ;

CONSIDERANT que le cinéma de Poligny est géré en délégation de service public ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'exonérer de CFE, à compter du 1^{er} janvier 2013 et à hauteur de 100%, les établissements cinématographiques du territoire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont ayant réalisé moins de 450 000 entrées au cours de N-1 et classés « art et essai » ;

2 / DIT que la présente délibération est à transmettre au service « impôts des entreprises » à Poligny ;

3 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 071 / 20.09.2012

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises / Réduction applicables aux entreprises de spectacles vivants.

VU le CGI - article 1464 A encadrant le dispositif d'exonération de CFE qui peut porter au maximum sur 100% de l'impôt concerné et qui peut concerner toutes les catégories d'entreprises de spectacles vivants ou seulement certaines d'entre elles, à savoir théâtres nationaux, autres théâtres fixes, tournées théâtrales et théâtres démontables, concerts symphoniques et autres, orchestres divers et chorales, théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, café-concerts, music hall, cirques, spectacles musicaux et variétés;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué;

VU la note de synthèse n°11, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'exonération des entreprises de spectacles vivants à la Cotisation Foncière des Entreprises;

VU la demande d'exonération présentée par l'association Promodégel et la liste des entreprises susceptibles d'être exonérées ;

VU les résultats du vote en faveur d'une exonération de 100% du montant de la CFE ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 41 voix pour et 4 voix contre,

1 / DECIDE d'exonérer de CFE, à compter du 1^{er} janvier 2013, les établissements de spectacles vivants du territoire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont à hauteur de 50% ;

2 / DIT que la présente délibération est à transmettre au service « impôts des entreprises » à Poligny ;

3 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 072 / 20.09.2012

Objet : Exonération de TEOM des assujettis à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères pour l'année 2013.

VU l'article 1521 III du CGI, modifié par la loi de finances du 30 décembre 2004, qui précise que les conseils communautaires déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM;

VU la délibération n°37 du 12 octobre 2004 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré la Redevance Spéciale Ordures Ménagères sur le territoire communautaire, en parallèle à la TEOM;

CONSIDERANT que depuis cette date et par délibération chaque année, le Conseil Communautaire instaure l'exonération de TEOM pour les assujettis à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères au titre de l'année suivante, selon liste établie par le SICTOM au titre de l'année en cours;

VU l'avis de la Commission des Finances, en séance du 13 septembre 2012;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances;

VU la note de synthèse n°12, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, afférente à l'exonération de TEOM des assujettis à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères pour l'année 2013;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE de l'exonération de TEOM des locaux hébergeant une activité industrielle ou commerciale pour lesquels la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères est facturée, selon liste établie par les SICTOM au titre de l'année 2012 ;

2 / AFFICHAGE, dans chaque commune concernée avant le 31 décembre de chaque année, de la liste des locaux exonérés de TEOM et assujettis à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères ;

3 / Transmission de la liste à la DGFIP avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 073 / 20.09.2012

Objet : Remboursement par anticipation d'un emprunt affecté aux « Plâtrières de Grozon » suite à la vente du site.

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances ;

VU la note de synthèse n°13, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au remboursement par anticipation d'un emprunt affecté aux «Plâtrières de Grozon » suite à la vente du site ;

CONSIDERANT que l'encours de dette sur l'opération « parc artisanal des Plâtrières de Grozon » est constitué d'un emprunt souscrit en décembre 2008 auprès du Crédit Agricole de 96 000€ sur 10 ans remboursable selon taux fixe de 4,82%. L'annuité est de 12 211,78€. Les intérêts et frais divers

s'élèvent pour la durée de remboursement, sur la base de la durée d'amortissement initiale, à 26 457,04€ ;

VU les conditions, après paiement de l'échéance du 30 décembre 2012 (capital restant dû : 67 073,23€) ;

CONSIDERANT que le contrat de prêt n°56024010293 prévoit les dispositions suivantes pour remboursement par anticipation :

- Paiement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation, soit 505,90€

- Paiement d'une indemnité financière égale à 10% du capital remboursé par anticipation, ramenée à 3 591,81€

ATTENDU que, sur ces bases, les intérêts et frais payés par la collectivité seraient les suivants :

Frais et intérêts de début de période + frais de remboursement par anticipation =

$18\,444,65 + 505,90 + 3\,591,81\text{€} = 22\,036,46\text{€}$, soit une économie de 4 420,58 €

par rapport à un remboursement à terme

ATTENDU que le remboursement par anticipation de cet emprunt permet de réduire l'endettement de la collectivité, participe du principe « un bien = un emprunt » ; néanmoins, l'économie réalisée reste faible par rapport à la réduction des réserves financières de la collectivité ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 / PREND acte des conditions financières de remboursement par anticipation ;

2 / DELEGUE le Vice-Président Délégué aux Finances pour engager l'opération de remboursement anticipé de l'emprunt d'ici la fin d'année 2013 s'il le juge opportun au regard de la situation financière de la Communauté de Communes du Comté de Grimont vis-à-vis des produits de cessions attendus et des réserves financières.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 074 / 20.09.2012

Objet : Procédure de consultation des conseils municipaux sur rapport CLETC 2012.

VU la délibération communautaire du 22 septembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré la CLETC en application de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU la note de synthèse n°14, élaborée en application de l'article 2121-12 du CGCT, relative au porté à connaissance du rapport de la CLETC de juillet 2012 sur l'évaluation des transferts de charges dans le cadre des modifications statutaires au 1^{er} janvier 2012 ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLETC est d'arrêter le montant des transferts de charges entre communes et Communauté de Communes afin de neutraliser l'effet des transferts ;

ATTENDU que les transferts concernés portent sur la compétence « aménagement hydraulique » au 1^{er} janvier 2012 d'une part, et la modification du périmètre avec l'adhésion de trois communes, d'autre part (Picarreau courant 2010 et Fay en Montagne et Le Fied au 1^{er} janvier 2012) ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT ;

ATTENDU que le rapport de la CLETC a été adressé à ses membres et aux conseillers communautaires le 16 juillet 2012 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

1 / PREND connaissance du rapport de la CLETC et de ses conclusions en matière de transfert de charges ;

2 / CHARGE le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont d'adresser aux 30 maires le rapport de la CLETC en les invitant à faire délibérer les conseils municipaux à partir du rapport de la CLETC pour arrêter l'évaluation des transferts financiers, leur rappeler que l'absence de délibération dans les 3 mois équivaut à un accord, leur rappeler que l'évaluation est arrêtée selon règle de la majorité qualifiée fixée par l'article L 5211-5 du CGCT, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 2/3 de la population représentant plus de 50% des conseils ; y compris commune Poligny (plus du quart de la population de la Communauté de Communes du Comté de Grimont) ;

3 / DIT que le Conseil Communautaire de fin d'année sera appelé à fixer le montant de l'attribution de compensation afférent au transfert et modification de périmètre sur visa du rapport de la CLETC dans les conditions suivantes :

a / librement à l'unanimité du Conseil en retenant l'évaluation établie par la CLETC pour la partie transfert de charges, soit le tableau n°19 tel qu'indiqué en conclusion du rapport CLETC

b / en l'absence d'unanimité, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 075 / 20.09.2012

Objet : Constitution d'un groupe de travail chargé du contrat de rivière Orain.

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué, et de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

VU la note de synthèse n°15 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, afférente à la constitution d'un groupe de travail chargé du contrat de rivière Orain ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Grimont exerce la compétence «aménagement hydraulique » et notamment la mise en œuvre du contrat de rivière Orain ;

VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Comté de Grimont en date du 31 mars 2009, modifié le 18 février 2010 qui dispose en son article 28 que le Conseil peut créer des commissions spéciales en cours de mandat ;

CONSIDERANT que, lors des réunions de la CLETC, a été exprimée la demande de création d'un groupe de travail spécifique contrat de rivière Orain, chargé du suivi du contrat de rivière pendant toute sa durée ;

ATTENDU que l'animateur du contrat de rivière est l'Etablissement Public Territorial Bassin Saône Doubs, que les actions phares du contrat de rivière Orain sont :

- la suppression des obstacles au transport sédimentaire et au déplacement des poissons autrement appelés restauration de la continuité écologique concerne le barrage du Viseney / commune de Bersaillin; le barrage du moulin de Villersérine / communes de Villerserine et Tourmont; le seuil des Etopies / communes de Neuville et Montholier; le ruisseau de Buvilly secteur voie SNCF / commune de Poligny; l'Orain - secteur RN83 et voie SNCF / commune de Poligny; le moulin d'Aumont / communes d'Aumont et Montholier

- la renaturation des cours d'eau concerne le Bief Salé au niveau de sa confluence avec l'Orain / commune de Tourmont; l'Orain entre le bief amont et la dérivation du moulin de Villerserine / communes de Tourmont et Brainans; le Bief d'Acle au niveau de sa confluence avec l'Orain / communes de Brainans et Bersaillin; l'Orain entre le seuil de l'A39 et le vannage du moulin de Vaivre / commune de Colonne; la Grozonne au niveau de sa confluence avec l'Orain / communes d'Oussières, Colonne et Villers les Bois; l'Orain entre le barrage du moulin du Bois et Bretonnières / communes de Colonne, Biefmorin, Oussières, Villers les Bois, et Bretonnières (CC Plaine Jurassienne) ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 / DECIDE de constituer un groupe de travail interne à la Communauté de Communes du Comté de Grimont chargé du contrat de rivière Orain ;

2 / CONSTITUE le groupe de travail comme suit : une place pour les communes concernées par ces actions soit Bersaillin, Biefmorin, Brainans, Buvilly, Colonne, Montholier, Neuville, Oussières, Poligny (2 représentants), Villersérine, Villers-les-Bois, soit 12 personnes et la coordination sera assurée par deux Vice-Présidents : le maire de Tourmont également Délégué aux Finances et Affaires Générales, et le maire d'Aumont Délégué à l'Environnement. En outre, sont membres du groupe de travail le Président et la Directrice Générale de la Communauté de Communes du Comté de Grimont ;

3 / DIT que le coordinateur disponible siègera au comité de pilotage et au comité de rivière en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Comté de Grimont ;

4 / DIT que le rôle du groupe de travail est le suivant :

- prendre une connaissance précise des objectifs, des enjeux et du programme d'actions du contrat de rivière

- définir une stratégie à court et moyen terme en fonction des enjeux et des capacités sur le territoire

- débattre avec l'animateur du contrat de ses propositions et établir chaque année le programme d'actions de l'année suivante en fonction des priorités posées par le contrat. A noter que les propositions de l'animateur pour 2013 seront disponibles pour le 20 septembre

- recenser les informations relatives aux territoires impactés par les actions : changement de propriétaire ou d'exploitant, travaux en cours sur le foncier...

- être un maillon opérationnel entre l'EPTB et les différents maîtres d'ouvrage, publics ou privés ;

5 / CHARGE le Président de diffuser la présente délibération à l'EPTB Saône Doubs.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 076 / 20.09.2012

Objet : Modification au régime des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et aux Affaires Générales;

VU la note de synthèse n°16, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, afférente à la modification au régime des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président;

CONSIDERANT que, par délibération communautaire n°41 du 30 mai 2008 modifiée par délibération n°C50 du 27 juin 2008, le Conseil Communautaire a délégué diverses décisions, d'une part, au Bureau et, d'autre part, au Président, que l'objet de la décision est de préciser le montant des valeurs plafond en matière de marchés publics (les valeurs concernées sont de 50 000€ pour les délégations au Président et 90 000€ pour les délégations au Bureau);

ATTENDU qu'en l'absence de précision, les plafonds sont considérés comme des montants TTC ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / COMPLETE comme suit les Délégations accordées au Président :

Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial. La délégation concerne les marchés de moins de 50 000€ HT pour l'ensemble (marché initial et avenant).

2 / COMPLETE comme suit les Délégations accordées au Bureau :

Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP, ainsi que la passation de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial. La délégation concerne des les marchés à partir de 50 001€ HT et jusqu'à 90 000€ HT pour l'ensemble du marché (initial plus avenant).

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 077 / 20.09.2012

Objet : Attribution de subvention à l'hôpital de Poligny pour « l'espace Snoezelen ».

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et aux Affaires Générales ;

VU la note de synthèse n°17, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la demande de subvention d'équipement de « l'espace Snoezelen » ;

CONSIDERANT que l'EHPAD de Poligny accueille 130 résidents, qu'il souhaite aménager une partie de ses locaux spécifiquement pour l'accueil de personnes présentant des troubles cognitifs dont la maladie d'Alzheimer; ces malades représentent 60% des résidents;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été adressée en Communauté de Communes du Comté de Grimont en juin pour la création d'un « espace Snoezelen » dont le concept sensitif est le suivant : espace défini qui fait appel aux 5 sens (le toucher, l'odorat, la vue, l'ouïe et le goût) afin de favoriser le mieux être et l'épanouissement des personnes (l'espace est composé d'un lit à eau chauffant, d'objets

à reliefs qui diffusent des huiles essentielles lors des touchers, de colonnes à bulles, de fontaine, de musique douce, diffuseur d'odeurs....) ;

CONSIDERANT que l'investissement est estimé à 20 000€, que le coût de fonctionnement par mise à disposition de personnels formés est pris en charge par l'établissement ;

ATTENDU qu'une seule subvention de 1 000€ par le Lions Club figure au chapitre des recettes dans le plan de financement reçu ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer une subvention à l'hôpital de Poligny pour l'opération d'aménagement de l'espace Snoezelen compte tenu du service économique apporté au mieux être de la population de malades, d'un montant de 1 000€ ;

2 / AUTORISE le président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 078 / 20.09.2012

Objet : Accueil des gens du voyage / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tourmont.

VU la réglementation afférente aux fonds de concours entre EPCI et communes membres;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président, relatif à l'accueil des gens du voyage à Tourmont et demande de fonds de concours ;

VU la note de synthèse n°18, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Grimont n'a pas actuellement la compétence « accueil des gens du voyage », que les communes du territoire ont l'obligation d'accueillir les gens du voyage sur leur territoire pendant une durée de 48 heures au moins, hors week end et jour férié ;

ATTENDU que le Maire peut interdire tout stationnement sur terrain autre que celui spécialement aménagé à cet usage;

CONSIDERANT que sur le territoire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, la commune de Poligny a aménagé une aire d'accueil des gens du voyage de 12 emplacements, avec sanitaires, le long de la route départementale de Miéry. Le Maire de Poligny a interdit, par arrêté, le stationnement des gens du voyage sur tout terrain autre que celui aménagé.

VU la demande d'accueil présentée par l'association « Grand passage » en date du 11 janvier 2012, à laquelle aucune réponse positive n'a pu être apportée;

ATTENDU que la commune de Tourmont a reçu la visite en juillet 2012 comme en 2011 d'un groupe de gens du voyage d'environ 120 caravanes qui a stationné dans le cadre d'un grand passage sur un terrain communal pendant 8 jours. La remise en état du terrain dégradé s'élève à la somme de 1 500€ environ ;

ATTENDU qu'aucune procédure d'expulsion ne peut être enclenchée en l'absence de terrain spécifiquement affecté à l'accueil des gens du voyage par voie d'arrêté du Maire ;

ATTENDU que la commune de Tourmont demande à la Communauté de Communes un fonds de concours pour participer à la remise en état du terrain;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / ARRETE le principe d'accorder un fonds de concours aux communes qui reçoivent sur leur territoire un groupe d'au moins 100 caravanes dans le cadre des « grands passages » pour réparation des dégradations de terrains;

2 / ALLOUE à la commune de Tourmont un fonds de concours d'un montant de 50% plafonné à 1 500€ de travaux de rénovation du terrain communal qui a accueilli en juillet un groupe de 120 caravanes dans le cadre d'un « grand passage »;

3 / DIT que le crédit correspondant sera inscrit en DM2 du budget général 2012.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
--

Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 079 / 20.09.2012

Objet : Acceptation de fonds de concours par communes de Grozon et Poligny.

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales;

VU la note de synthèse n°19, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'attribution de fonds de concours par communes de Grozon et de Poligny pour pollution aux PCB sur commune de Montholier et pollution de rivière;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de Grozon a décidé, le 29 juin 2012, d'attribuer à la Communauté de Communes du Comté de Grimont un fonds de concours au titre de l'opération de dépollution du terrain de Montholier contaminé par un ancien transformateur du site des Plâtrières de Grozon pour un montant de 10% des frais engagés par la Communauté de Communes (la délibération précise que la dépense communale fera l'objet d'une inscription budgétaire 2013 avec liquidation au cours du 2^{ème} semestre 2013) ;

ATTENDU que les travaux de dépollution sont actuellement en cours, que le montant global de l'opération sera connu une fois les travaux terminés ;

ATTENDU, par ailleurs, que la commune de Poligny souhaite participer à hauteur de 50% à l'indemnisation de la Communauté de Communes pour les frais de réempoisonnement de l'Orain suite à pollution au chlore de la rivière par la piscine en 2011, que le montant de la dépense s'est élevée à environ 2 500€, soit une contribution de la commune de Poligny de 1 250 € ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DECIDE d'accepter les fonds de concours suivants :

- commune de Grozon : 10% des frais engagés
- commune de Poligny : 50% des frais engagés dont le montant est connu soit 1 250€ de fonds de concours;

2 / DIT que les crédits seront ouverts au budget général 2013 pour le fonds de concours de Grozon et en DM2 pour celui de Poligny ;

3 / DIT que la durée d'amortissement de la subvention de Grozon sera la même que la durée d'amortissement des travaux de dépollution.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 080 / 20.09.2012

Objet : Aménagement d'un belvédère à Plasne / Décisions diverses.

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué ;

VU la note de synthèse n°20, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, afférente à diverses décisions relatives à l'aménagement d'un belvédère à Plasne ;

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes du Comté de Grimont augmente progressivement l'offre de produits touristiques de son territoire et notamment les sentiers de randonnée ou belvédères, qu'à ce titre, un projet sur la commune de Plasne est en gestation depuis quelques années; que l'intérêt de cet aménagement réside dans un tilleul remarquable et la croix de mission de 1842 sur le site. Quant au point de vue, il est composé du petit Plasne, de Saint Lothain, la reculée de Miéry, et au loin Dole et la plaine jurassienne puis les monts de Bourgogne ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE l'opération d'aménagement du belvédère de Plasne et le montant des dépenses afférentes comme suit :

- Liaison piéton entre parking de stationnement et accès au sentier par 2 petits escaliers bois à créer sur chacun des 2 talus : équipe technique CCCG /..... PM
- Elargissement du sentier d'accès + accès au terrain par talus supérieur + cheminement piétons sur parcelle (devis partiel 890,00€ HT)..... hors leaderPM
- Fourniture et pose de 1 table de pique-nique (1 128 € HT)..... hors leader.....PM
- Fourniture et pose de barrières de sécurité en bois traité sur 60ML 5 610,00€ HT
- Fourniture et plantation d'1 haie de charmilles sur 25 ML (devis Monborne) .. 712,50€ HT
- Fourniture et pose d'1 panneau de présentation de l'arbre remarquable 1 100,00€ HT
- Fourniture et pose de 2 panneaux indiquant la localisation du belvédère..... 360,00€ HT
- Infographie..... 217,50€ HT

2 / DEMANDE une subvention au titre du Leader sur la base de 55% de 8 000€ soit 4 400€ ;

3 / APPROUVE le plan de financement comme suit :

Dépenses totales 10 018€ HT
Subvention leader..... 4 400€
Auto Financement CCCG.. 5 618€

4°/ ENGAGE la Communauté de Communes du Comté de Grimont à compenser par son autofinancement si les subventions accordées étaient moins importantes que celles demandées, voire nulles et ACCEPTE que l'autofinancement de la Communauté de Communes serve de contrepartie publique au FEADER ;

5°/ AUTORISE le Président de signer tout document se rapportant à ce projet.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
Affichage le 26 septembre 2012

n° CO 081 / 20.09.2012

Objet : Acompte de subvention annuelle 2012 à l'Office du Tourisme.

VU la note de synthèse n°21, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant attribution d'un acompte de subvention annuelle 2012 à l'Office du Tourisme;

VU l'avis de la Commission des Finances, en séance du 13 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances;

CONSIDERANT que l'association Office du Tourisme assure différentes missions touristiques ainsi que la gestion de la bourse aux logements et du « Point Info Jeunes ». A ce titre, l'Office du Tourisme perçoit de la Communauté de Communes du Comté de Grimont une subvention de fonctionnement ;

ATTENDU qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€ doit faire l'objet d'une convention avec le bénéficiaire. Par délibération n°C25 du 31 mars 2009, la Communauté de Communes du Comté de Grimont a conventionné avec l'Office du Tourisme à titre permanent, notamment pour actualiser la liste des moyens mis à disposition par la Communauté de Communes (fin de mise à disposition du personnel) ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ ATTRIBUE à l'Office du Tourisme un acompte de subvention de fonctionnement de 20 000€ sur la base de la subvention globale 2011 qui s'est élevée à 42 000€ ;

2/ DIT que le solde sera décidé par l'Assemblée après examen par la Commission Tourisme ;

3/ DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2012.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2012
Affichage le 26 septembre 2012

CO J / 20.09.2012

Objet : Feuille de présence

Séance du 25 Octobre 2012

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Dominique BONNET, Jean LETROUBLON, Gérard BOUDIER, André LAMBERT, Frédéric LAMBERT Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), André VIONNET, Auguste HERZOG, Stéphanie BORNIER, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Jean-Marc GERDY, Christian SOMMER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Roger CHAUVIN, Jean-Marie BAILLY, Jean-Pierre KOEGLER, Robert LACROIX, Marie-Ange CAPRON, Catherine REYBIER, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Paul AUBERT, Marie-Line LANG-JANOD, Camille JEANNIN, Marie Madeleine SOUDAGNE, Danièle CARDON, Christelle MORBOIS, Roland CHAILLON, Jean SONNEY, Dominique DE CAFFARELLI, Jean-Marie FAGOT.

Assistaient à titre consultatif : Anne-Frédérique GENEVE, Bruno JOUHAM, Guy AUBERT, Eric TOURNEUR, Pascal FOUGERE, Eric PICHEGRU, Dominique BOICHUT, Christel FAGOT.

Etaient Excusés : Brigitte DELACROIX, Marie-Colette VUILLERMET, Béatrice BRUGER, Michel FEVRE, Nelly BUYS, Daniel BARBE, Jocelyne REVERCHON, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Andrée ROY, Jean-François DHÔTE, Catherine CATHENOZ.

Etaient absents : Yves DECOTE (Vice-Président), Roland BERTHELIER, Bruno FAS, Olivier FISCHER, Bernard LUGAND, Véronique LAMBERT, Jérémy SAILLARD, Stéphane MACLE, Dominique GRAND, Myriam LACOMBE, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCG.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno JOUHAM.

n° CO.K. / 25.10.2012

Objet : Convocation du Conseil.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le onze octobre deux mille douze pour la réunion du vingt-cinq octobre deux mille douze à dix-huit heures Salle des Fêtes à Besain.

n° CO 082 / 25.10.2012

Objet : Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

Rendu compte des décisions prises par le Bureau :

NEANT

Rendu compte des décisions prises par le Président :

- **Marché de travaux type MAPA pour dépollution Montholier** : avenant au marché de travaux d'un montant de 6 404,90€ HT à entreprise Valgo en date du 1^{er} octobre 2012 pour réalisation d'une 2^{ème} opération d'excavation.
- **Marché de travaux de type Mapa pour plafond d'entrée publique salle de concert au Moulin de Brainans** en date du 27 septembre 2012 pour un montant de 790,00€ HT à entreprise Taubaty.
- **Commande de fourreaux** à entreprise Signaux Girod pour panneaux de signalétique : 349,28€ HT.
- **Prestation de contrôle périodique des bâtiments piscine, camping, école de musique, bibliothèque, siège, moulin de Brainans (électricité, éclairage, moyens de secours, contrôle biennal des installations consommant de l'énergie thermique) : contrat de 3 ans**

renouvelable signé avec l'entreprise Dekra pour un montant total de 4981,24 € HT (pour 3 ans).

- **Mise en place d'arceaux de protection pour les coffrets ERDF situés dans le parc Velours 2** : Entreprise Gregory LHOMME pour 1295 € HT.
- **Végétalisation de la bande de terre située entre liaison douce et route de Lons** : Parcs et Jardins MONBORNE pour 6915 € HT.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

CO 083 / 25.10.2012

Objet : Approbation du Procès-verbal de séance du 20 septembre 2012.

VU le procès-verbal de séance du 20 septembre 2012 tel que signé par le secrétaire de séance et le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, et diffusé en amont de la séance de Conseil dans un délai d'au moins 5 jours francs ;

ENTENDU l'appel de Monsieur le Président à d'éventuelles observations ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 20 septembre 2012 à l'unanimité sous réserve d'une observation faite par Monsieur Roland CHAILLON qui récusé au point 5.8 « Délégation au Bureau et au Président » – page 6 – la phrase « Il exprime que la décision présentée ce jour aurait du être prise plus tôt. ».

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 084 / 25.10.2012

Objet : Contribution de l'employeur à la couverture des risques santé et prévoyance des agents de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la note de synthèse n°1 / 25.10.201, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission du Personnel en date du 15 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean LETROUBLON, Vice-Président Délégué au Personnel ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes pour effet du 1^{er} janvier 2013, part complémentaire santé et prévoyance ;

2 / OPTE pour le régime de labellisation ;

3 / DIT que les montants de la participation, les conditions d'attribution, critères de modulation, financement et autres feront l'objet d'une décision complémentaire au cours du Conseil de fin d'année.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 085 / 25.10.2012

Objet : Assurance risques statutaires des personnels : attribution du marché par le Centre de Gestion des personnels pour un contrat au 1^{er} Janvier 2013.

VU la délibération du 13 février 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a donné son accord de lancement de la consultation par le Centre de Gestion auprès des assureurs ;

VU la note de synthèse n° 2 / 25.10.2012 élaborée en application de l'article L 2122-22 du CGCT portant sur l'assurance risques statutaires des personnel / Adhésion à compter du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2016 ;

VU l'avis de la Commission du Personnel en séance du 15 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean LETROUBLON, Vice-Président Délégué ;

CONSIDERANT que l'assurance risques statutaires concerne les risques liés à la protection sociale des agents de la collectivité, quel que soit leur statut. L'assurance permet à la Communauté de Communes du Comté de Grimont de récupérer partie des dépenses qu'elle engage pour la couverture des agents au regard des risques maladie, maternité..... Pour obtenir de meilleures conditions d'assurance, la Communauté de Communes adhère à un contrat collectif mis en place par le Centre de Gestion des personnels du Jura qui a lancé une consultation pour un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2013, attendu que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2012 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / **DONNE** son accord à l'adhésion au contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion auprès de la CNP pour une couverture à l'identique de l'existant au taux de 5,70% avec 30 jours de franchise pour les agents CNRACL et 1,05% avec 15 jours de franchise pour les agents Ircantec selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013
- Risques assurés, par catégorie de personnel :
 - Pour les personnels CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie, Maternité
 - Pour les personnels IRCANTEC : Accident ou maladie imputable au service, Incapacité de travail, Maternité / Adoption
- Assiette de cotisation : Traitement de base indiciaire + NBI + Supplément familial de traitement

2 / **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 086 / 25.10.2012

Objet : Subvention à la Caisse d'Actions Sociales et Culturelles (CASC).

VU la demande formulée par la CASC en date du 14 mai 2012 ;

VU la note de synthèse n ° 3 / 25.10.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission du Personnel en séance du 15 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean LETROUBLON, Vice-Président Délégué ;

CONSIDERANT qu'il convient de subventionner la CASC pour son action sociale et culturelle auprès des personnels de la Communauté de Communes du Comté de Grimont comme chaque année,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 180 € par agent adhérent à la CASC pour l'année 2012, sur présentation d'un état nominatif ;

2 / MANDATE le Président à signer toutes pièces afférentes ;

3 / DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du BP.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 087 / 25.10.2012

Objet : Création de 3 postes à temps non complet d'enseignant à l'Ecole de Musique par transformation de CDD en CDI.

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la note de synthèse n° 4 / 25.10.2012 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission du Personnel en séance du 15 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean LETROUBLON, Vice-Président Délégué aux Affaires de Personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour le service Ecole de Musique, de transformer 3 postes de contractuels à durée déterminée et à temps non complet en postes permanents fonction publique de contrats à durée indéterminée et à temps non complet d'enseignant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DECIDE de créer, dans le service Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, 3 postes d'enseignant à temps non complet, sous régime des « contrats à durée indéterminée » et dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique comme suit :

a / enseignement des percussions en pratiques individuelles et collectives, enseignement de la formation musicale et classes d'orchestre, auprès des publics enfants et adultes : temps non complet à 40%

b / enseignement de la clarinette en pratiques individuelles et collectives, enseignement de la formation musicale et classes d'orchestre, auprès des publics enfants et adultes : temps non complet à 25%

c / enseignement de l'éveil musical en pratiques individuelles et collectives auprès des publics enfants : temps non complet à 10% ;

2 / DIT que les crédits nécessaires seront ouverts chaque année au budget primitif général.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 088 / 25.10.2012

Objet : Régime indemnitaire des personnels.

VU les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et 97-1223 du 26 décembre 1997 ainsi que l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

VU les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°93-55 du 15 janvier 1993 ainsi que l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

VU la note de synthèse n° 5 / 25.10.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission du Personnel en séance du 15 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean LETROUBLON, Vice-Président Délégué au Personnel ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / INSTAURE l'indemnité d'exercice de mission des préfectures dans la collectivité pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial dont le montant de référence actuellement en vigueur est annuellement de 1 173,86€ pour un agent à temps complet ;

2 / INSTAURE l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en part fixe pour le cadre d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement dont le montant de référence actuellement en vigueur s'élève annuellement à la somme de 1 199,16€ ;

3 / PREND acte de ce que deux agents sont concernés par ces attributions qui feront l'objet d'un arrêté individuel.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 089 / 25.10.2012

Objet : Solde de subvention annuelle 2012 à l'Office du Tourisme.

VU la délibération n°C25 du 31 mars 2009 par laquelle la Communauté de Communes du Comté de Grimont a conventionné avec l'Office du Tourisme à titre permanent, notamment pour actualiser la liste des moyens mis à disposition par la Communauté de Communes (fin de mise à disposition du personnel) ;

VU la note de synthèse n°6 / 25.10.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant attribution du solde de subvention annuelle 2012 à l'Office du Tourisme ;

VU la délibération du 20 septembre 2012 portant sur l'attribution d'un acompte de subvention à l'Office du Tourisme pour 2012 ;

VU l'avis de la Commission Tourisme en séance du 16 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric LAMBERT, Vice-Président Délégué au Tourisme ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 / ATTRIBUE à l'Office du Tourisme le solde de subvention de fonctionnement soit 22 000€ constituant subvention globale 2012 de 42 000€ ;

2/ DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget 2012.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 090 / 25.10.2012

Objet : Tarifs de vente du cartoguide.

VU la note de synthèse n°7 / 25.10.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Tourisme en séance du 16 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric LAMBERT, Vice-Président Délégué au Tourisme, portant sur les tarifs de vente du cartoguide ;

CONSIDERANT que le cartoguide des sentiers de randonnée PDIPR du territoire a été livré en juillet 2012, conformément au projet approuvé par le Conseil Communautaire le 13 février 2012 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / FIXE le prix du cartoguide aux différents partenaires de la Communauté de Communes en dépôt-vente comme l'Office du Tourisme de Grimont, d'Arbois, la librairie, la maison de la presse... à 3,50€ ;

2 / CONFIRME le prix de vente publique à 5€ tel qu'indiqué sur le cartoguide ;

3 / CHARGE le Président de gérer les approvisionnements auprès des différents points de vente.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 091 / 25.10.2012

Objet : Décision Modificative n°2/2012.

VU la note de synthèse n°8 / 25.10.2012 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances en séance du 18 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances ;

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer divers virements de crédits sur l'exercice 2012 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°2 comme suit sur les budgets 2012 et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes :

1 / BUDGET CAMPING

Fonctionnement dépenses

Chapitre 11 des charges à caractère général..... + 1 000€
Chapitre 65 des charges de gestion..... - 1 000€

2 / BUDGET SPANC

Fonctionnement recettes

Chapitre 70 des redevances..... - 8 000€
Chapitre 75 virement du budget général..... + 8 000€

3 / BUDGET GENERAL 2012

Fonctionnement dépenses

Chapitre 022Dépenses imprévues..... 16 402€

Fonctionnement recettes

Chapitre 73 FPIC..... 16 402€

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 092 / 25.10.2012

Objet : Demande d'attribution de l'indemnité de conseil par le Receveur de la CCCG.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 - article 97 ;

VU le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983 - article 3 ;

VU la note de synthèse n°9 / 25.10.2012 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué, portant sur la demande d'attribution de l'indemnité de conseil par le Receveur de la Communauté de Communes du Comté de Grimont ;

VU l'avis de la Commission Finances en séance du 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT qu'une délibération portant attribution d'une indemnité dite « de conseil » doit être prise à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et à chaque changement de Comptable public pour fixer les conditions d'attribution de l'indemnité au comptable de la collectivité ;

Vu la lettre du 7 septembre de Monsieur Cédric ACCARY qui sollicite la dite indemnité dont le montant est calculé sur la base de la moyenne des dépenses des trois exercices clos ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer annuellement l'indemnité de conseil au Percepteur ;

2 / DECIDE de fixer le taux au maximum de 100% et de prendre acte de ce que le montant 2012 s'élève à la somme de 672,97€ pour 11 mois et 734,15€ pour 12 mois (1 mois au comptable sortant) ;

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 093 / 25.10.2012

Objet : Annulation délibération subvention d'équipement de « l'espace Snoezelen ».

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 18 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et aux Affaires Générales ;

VU la note de synthèse n°10 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à l'annulation de la subvention d'équipement de « l'espace Snoezelen » ;

CONSIDERANT que, par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Communautaire a attribué une subvention de 1 000€ à l'hôpital de Poligny pour l'aménagement de l'espace Snoezelen.

Que, par lettre du 9 octobre 2012, le Préfet du Jura a notifié à la Communauté de Communes du Comté de Grimont un recours gracieux en annulation de la décision au motif suivant : Non respect des principes de spécialité fonctionnelle (intervention de la Communauté de Communes dans les domaines de compétence transférés par les communes), de spécialité territoriale (intervention limitée au périmètre de la Communauté de Communes) et d'exclusivité ;

ATTENDU que le Préfet du Jura invite le Conseil Communautaire à annuler la délibération qu'il estime illégale pendant la période de suspension des délais de recours contentieux qui courent à compter du 9 octobre 2012 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / ANNULE la délibération n°CO077DE du 20 septembre 2012 portant attribution de subvention à l'hôpital de Poligny pour l'opération d'aménagement de « l'espace Snoezelen » compte tenu du service économique apporté au mieux être de la population de malades, d'un montant de 1 000€ ;

2 / CHARGE le Président de notifier la présente délibération à l'hôpital de Poligny.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 094 / 25.10.2012

Objet : Cession de terrain du parc d'activité « Grimont Sud » à la coopérative fromagère de Tourmont.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2006 fixant la fourchette de prix de vente des terrains du lotissement « Grimont Sud » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C22 du 31 mars 2009, donnant délégation au Président de négocier les prix des terrains en zone commerciale « Grimont Sud » dans les limites de la fourchette de prix décidée en Conseil Communautaire du 6 juillet 2006 ;

VU la note de synthèse n° 11 du 18/10/2012 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la cession de terrain au sein du lotissement commercial « Grimont Sud » ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 18 octobre 2012 ;

VU la demande d'estimation faite au service des domaines le 22 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE la cession à la SCAF Coopérative fromagère de Tourmont ou à toute société s'y substituant, de la parcelle ZH 329p et ZH 361p d'une contenance approximative de 2700 m² pour la construction d'un bâtiment de production et vente de fromages ;

2 / DIT que la Communauté de Communes prendra à sa charge les frais de bornage du terrain et que l'acheteur payera les frais notariés ;

3 / AUTORISE l'acheteur à déposer sa demande de permis de construire ;

4 / DIT que les conditions précises d'installation de l'acheteur sur sa parcelle seront décidées lors d'une prochaine délibération.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 095 / 25.10.2012

Objet : Prise en charge des dépenses de signalétique directionnelle du PDIPR supportées par les communes de Fay en Montagne et Le Fied.

VU la note de synthèse n°12 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la prise en charge des dépenses de signalétique directionnelle du PDIPR supportées par la Communauté de Communes du 1^{er} Plateau au titre des sentiers sur communes de Fay en Montagne et Le Fied ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 18 octobre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et aux Affaires Générales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Grimont a compétence en matière d'aménagement touristique et plus particulièrement la création et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), que les communes de Fay en Montagne et Le Fied étaient membres de la Communauté de Communes du 1^{er} Plateau jusqu'au 31 décembre 2011 et le sont à la Communauté de Communes du Comté de Grimont depuis le 1^{er} janvier 2012 en application de l'arrêté préfectoral n°1477 du 19 décembre 2011 ;

ATTENDU que la Communauté de Communes du 1^{er} Plateau a réalisé la signalétique directionnelle du PDIPR sur son territoire en 2011, que la réception des travaux et leur facturation ont été faites sur

2012 soit après le départ des deux communes (6 poteaux avec lames installés sur commune de Le Fied et 4 sur commune de Fay en Montagne), que la Communauté de Communes du 1^{er} Plateau a perçu en 2011 le produit de fiscalité additionnelle afférent à ces deux communes ;

VU la demande de remboursement présentée ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 15 contre et 5 abstentions,

1 / DECIDE de rembourser la Communauté de Communes du 1^{er} Plateau des sommes de 621,89€ au titre de la signalétique directionnelle du PDIPR réalisée sur la commune de Fay en Montagne et de la somme de 932,83€ au titre de la signalétique directionnelle du PDIPR réalisée sur la commune de Le Fied ;

2 / AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 096 / 25.10.2012

Objet : Cession de terrain au sein du lotissement commercial « Grimont Sud ».

VU la délibération CO 035 DE du 20 septembre 2012 approuvant la cession du terrain à l'Immobilière des Mousquetaires et la SAS Chevassu ;

VU le recours amiable du Préfet du Jura en date du 9 octobre 2012 portant sur l'absence du visa de l'avis des domaines dans cette délibération ;

VU l'avis des domaines rendu le 13 septembre 2012 ;

VU la note de synthèse n°13, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE la cession à la société « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires », ou à toute société s'y substituant, dont le siège social est 24, rue Auguste Chabrières – 75015 Paris et à la SARL Immo Grimont CD (société créée par les gérants de la SAS Chevassu en vue de l'implantation sur Grimont Sud), de la parcelle ZH 361p d'une contenance approximative de 3345 m² pour la construction de trois cellules commerciales et un magasin de montage de pneus et mécanique rapide, au prix global de 42 € ht/m², étant entendu que tous les frais afférents au site seront pris en charge par les acquéreurs.

2 / AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier et notamment le compromis puis l'acte de vente.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 097 / 25.10.2012

Objet : Permis d'aménager modificatif n°2 « Grimont Sud » à Poligny.

VU le permis d'aménager initial approuvé par arrêté le 16 octobre 2008 ;

VU le permis modificatif n°1 approuvé par arrêté le 31 juillet 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT que cette modification est nécessaire pour permettre l'ajout d'une clause résolutoire en cas de manquement à l'obligation de construire dans les 2 ans suite à la signature de l'acte de vente ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le dépôt du permis modificatif n°2 « Grimont Sud » pour intégration de l'article suivant :

« Les constructions et occupations du sol autorisées sur la zone bénéficient d'un délai de deux ans suivant l'acquisition du terrain pour la réalisation complète du ou des bâtiments objets de l'autorisation de construire. L'acte instituant la vente comportera une clause résolutoire imposant la rétrocession du lot à la Communauté de Communes en cas de non-respect de cet impératif de construction.

Il est précisé que le remboursement par la Communauté de Communes du Comté de Grimont à l'acquéreur touché par cette sanction sera effectué sur la base du prix payé à la date de l'acte de vente, sans intervention, majoration d'aucune sorte ou indemnité, à quelque titre que ce soit, et notamment les frais, honoraires, etc., supportés par l'acquéreur au moment de la vente qui resteront et demeureront à sa charge. » ;

2 / AUTORISE le Président à demander l'accord des co-lotis et à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

n° CO 098 / 25.10.2012

Objet : Permis d'aménager modificatif n°2 « Champs de la Marne » à Poligny.

VU le permis d'aménager initial approuvé par arrêté le 9 février 2011 ;

VU le permis modificatif n°1 approuvé par arrêté le 6 décembre 2011 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Président ;

CONSIDERANT que cette modification est nécessaire pour permettre l'ajout d'une clause résolutoire en cas de manquement à l'obligation de construire dans les 2 ans suite à la signature de l'acte de vente ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le dépôt du permis modificatif n°2 « Champs de la Marne » pour intégration de l'article suivant :

« Les constructions et occupations du sol autorisées sur la zone bénéficient d'un délai de deux ans suivant l'acquisition du terrain pour la réalisation complète du ou des bâtiments objets de

l'autorisation de construire. L'acte instituant la vente comportera une clause résolutoire imposant la rétrocession du lot à la Communauté de Communes en cas de non-respect de cet impératif de construction.

Il est précisé que le remboursement par la Communauté de Communes du Comté de Grimont à l'acquéreur touché par cette sanction sera effectué sur la base du prix payé à la date de l'acte de vente, sans intervention, majoration d'aucune sorte ou indemnité, à quelque titre que ce soit, et notamment les frais, honoraires, etc., supportés par l'acquéreur au moment de la vente qui resteront et demeureront à sa charge. » ;

2 / AUTORISE le Président à demander l'accord des co-lotis et à signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 31 octobre 2012
--

Affichage le 31 octobre 2012

CO L / 25.10.2012

Objet : Feuille de présence

Séance du 11 Décembre 2012

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Frédéric LAMBERT Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), André VIONNET, Auguste HERZOG, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Jean-Marc GERDY, Christian SOMMER, Guy AUBERT, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Jean-Marie BAILLY, Bruno FAS, Michel FEVRE, Jean-Pierre KOEGLER, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Olivier FISCHER, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Jocelyne REVERCHON, Hubert MOTTET, Bernard LUGAND, Paul AUBERT, Marie-Line LANG-JANOD, Marie Madeleine SOUDAGNE, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Catherine CATHENOZ, Christine GRILLOT, Jean SONNEY, Claude REBOURG, Jean-Marie FAGOT.

Assistaient à titre consultatif : Anne-Frédérique GENEVE, Stéphanie BORNIER, Daniel BARBE, Catherine REYBIER, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCG.

Etaient Excusés : Jean LETROUBLON, André LAMBERT, (Vice-Présidents), Antoine MARCELIN, Lionel PREVOT, Florent GAILLARD, Marie-Colette VUILLERMET, Robert LACROIX, Christel FAGOT, Véronique LAMBERT, Danièle CARDON, Christelle MORBOIS, Jean-François DHÔTE, Dominique DE CAFFARELLI.

Etaient absents : Gérard BOUDIER (Vice-Président), Roland BERTHELIER, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Stéphane MACLE, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Dominique GRAND, Myriam LACOMBE, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy AUBERT.

n° CO.M. / 11.12.2012

Objet : Convocation du Conseil.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le vingt-neuf novembre deux mille douze pour la réunion du onze décembre deux mille douze à vingt heures trente Salle des Fêtes à Buvilly.

n° CO 099 / 11.12.2012

Objet : Approbation du Procès-verbal de séance du 25 octobre 2012.

VU le procès-verbal de séance du 25 octobre 2012 tel que signé par le secrétaire de séance et le Président de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, et diffusé en amont de la séance de Conseil dans un délai d'au moins 5 jours franc ;

ENTENDU l'appel de Monsieur le Président à d'éventuelles observations ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 25 octobre 2012 à l'unanimité sans observation.

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012
Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 100 / 11.12.2012

Objet : Décision Modificative n°3/2012.

VU la note de synthèse n°1 / 11.12.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances ;

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur l'exercice 2012 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°3 comme suit sur les budgets 2012 et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes :

1/ BUDGET GENERAL

Fonctionnement dépenses

Article 6521 virement au budget SPANC..... 8 000€

Chapitre 022 dépenses imprévues - 8 000€

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012
Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 101 / 11.12.2012

Objet : Tarifs des prestations dans les différents services communautaires.

VU la note de synthèse n°2 / 11.12.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales en séance du 3 décembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales portant sur les tarifs des prestations dans les différents services communautaires ;

CONSIDERANT que certains tarifs n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE les tarifs des services communautaires comme suit :

Bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Abonnement annuel adulte	9,50 €
- Abonnement annuel réduit (enfant, étudiant, vacanciers)	4,50€
- Remplacement de la carte d'abonnement (perte, vol...)	2€
- Frais de relance, à partir de la 2 ^{ème} relance	5€
- Photocopie	A4 : 0,05€ et 0,10€ en A3
- Tirage sur imprimante ou copieur couleur	0,20€

Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2013/2014 :

Discipline	Résidents CCCGP et non imposables à l'impôt sur le revenu (production du justificatif fiscal)	Résidents CCCGP 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche d'impôts sur le revenu (production du justificatif fiscal)	Résidents CCCGP et Extérieurs, avec participation de la commune de domicile ou sans justificatif	Domicile extérieur CCCGP sans participation des communes
Formation musicale	38€	47€	63€	173€
FM + 1 discipline	82€	102€	138€	249€
1 discipline sans FM	94€	118 €	150€	262€
Location instrument	32€	32€	45€	154€
Eveil musical	76€	95€	129€	231€
Droit inscription pratique collective et pratique dans l'école de musique	17€	17€	22€	33€

Réduction de 20% à partir du 2^{ème} enfant inscrit et 40% au-delà. La cotisation est due pour l'année entière indépendamment du nombre de cours suivis, l'inscription devenant définitive chaque année à la date du 16 octobre, sauf pour les nouveaux habitants entre 1^{er} janvier et vacances scolaires d'hiver qui paient 2/3 des tarifs.

Camping, pour l'été 2013 :

- Campeur + de 16 ans par personne et par nuitée	2,20 €
- Campeur de 5 à 16 ans, par personne et par nuitée	1,40 €
- Véhicule à l'unité et par nuitée	2,30 €
- Emplacement nu tous types par unité et par nuitée	2,80€
- Emplacement équipé eau, électricité par unité et nuitée	8,00 €
- Garage mort en saison et par nuitée	8,00 €
- Véhicule double - essieux par unité et nuitée	40 €
- Groupes à partir de 15 personnes	réduction de 10%
	sur tous les tarifs sauf lave linge
-Jeton lave linge à l'unité	4,00 €.

- Remise de fidélité pour 1 mois complet de présence au camping par saison de 5%

Piscine, pour l'été 2013

- Entrée de 6 à 18 ans et étudiants : 1,30€
- Adultes 2,60€
- Visiteurs 1,30€
- Groupes à partir de 10 : 1,00€
- Comité d'entreprise (12 tickets minimum) 1,15€ pour les 6 à 18 ans,
2,10€ pour adultes
- Carte abonnement 8,75€ donnant droit à
10 entrées pour les
6/18 ans et à 5 entrées
pour adulte,
- Carte de saison : 36€ pour les 6/18 ans et
67€ pour adultes
- Remise : une et une seule carte d'abonnement gratuite par saison pour 3 achetées si famille de plus
de 2 enfants ayant moins de 20 ans, et une et une seule carte gratuite pour les inscrits à Pôle Emploi

SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2013

- Contrôle de conception 77€ TTC
- Contrôle de réalisation 58€ TTC
- Diagnostic de l'existant 90€ TTC
- Contrôle de bon fonctionnement à partir du 2^{ème} 82€ TTC
- Majoration des redevances en cas de refus de visites 100%
- Diagnostic préalable aux opérations immobilières 140€ TTC
- Tarif de vidange des fosses en € HT /cf tableau ci-dessous :

Fosses septiques, toutes eaux ou étanches (bac dégraisseur inclus)	0 à 1500 litres	90€ HT
	1500 à 3000 litres	110€ HT
	3000 litres	130€ HT
	4000 litres	160€ HT
	5000 litres	250€ HT
	6000 litres	310€ HT
	Plus de 6000 et par m ³	Tarif 6000 litres+ 60€ HT/m ³
Bac Dégraisseur seul	200 litres	35€ HT
	201 à 500 litres	60€ HT
	A partir de 501 litres	70€ HT
Poste relevage (/m ³)		35€ HT
Vidange de la microstation (/ m ³)		60€ HT
Déplacement sans intervention		45€ HT
Curage des canalisations (/ ml)		2€ HT
Tuyaux supplémentaires (/ ml)		5 € HT

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012

Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 102 / 11.12.2012

Objet : Modification régies de recettes.

VU la délibération n°06 du 25 février 2005 modifiée portant sur la régie service camping ;

VU la délibération n°05 du 25 février 2005 modifiée portant sur la régie du service piscine ;

Vu la note de synthèse n°3 /11.12.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

VU le « procès-verbal de vérification sur place d'une régie de recettes » afférent à la régie piscine en date du 28 août 2012;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président Délégué aux Finances et aux Affaires Générales

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'apporter les modifications suivantes à la Régie camping :

- Montant du fonds de caisse : 100€ pour chacun des régisseurs titulaire et suppléant
- Produits complémentaires dont la commercialisation est autorisée dans la régie :
vente de cartoguide des sentiers de randonnée et location de vélos ;

2 / DECIDE d'apporter les modifications suivantes à la Régie piscine :

- Montant du fonds de caisse : 100€ pour chacun des régisseur titulaire et suppléant ;

3 / AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012

Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 103 / 11.12.2012

Objet : Convention de télépaiement entre la Communauté de Communes et la DDFIP.

VU la note de synthèse n°4 / 11.12.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, et relative à la convention de télépaiement entre la Communauté de Communes et la DDFIP ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

VU le projet de convention élaboré par la DGFIP et relative au TIPI (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE de la mise en place du dispositif TIPI dont l'objet est la gestion par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

2 / APPROUVE les termes de la convention présentée ;

3 / AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cet objet ;

4 / DIT qu'une opération de communication auprès des usagers devra être mise en place.

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012

Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 104 / 11.12.2012

Objet : Convention de dématérialisation entre la Communauté de Communes, le Centre des Finances Publiques de Poligny et la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne - Franche-Comté.

VU le projet de convention de dématérialisation des pièces justificatives à intervenir entre la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, le Centre des Finances Publiques de Poligny et la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales en séance du 3 décembre 2012 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances et Affaires Générales ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 / APPROUVE les termes de la convention présentée par la DGFIP

2 / AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la mise en place et au développement des opérations de dématérialisation à compter du 1^{er} janvier 2013

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012

Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 105 / 11.12.2012

Objet : Convention de services partagés entre la Communauté de Communes et le SIVOS du 1^{er} Plateau pour ALSH.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 - articles 166 et 168 - modifiant l'article L 5211-4-1 du CGCT ;

VU la note de synthèse n° 5, élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressée aux conseillers communautaires avec la convocation pour la séance du 11 décembre 2012 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Générales, en sa séance du 3 décembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président Délégué aux Finances, et Affaires Générales ;

VU le projet de convention des services partagés avec le SIVOS du 1^{er} Plateau ;

ENTENDU les précisions apportées par le président du Sivos du 1^{er} Plateau ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 / APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le SIVOS du 1^{er} Plateau pour l'ALSH de le Fied

2 / AUTORISE le président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012

Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 106 / 11.12.2012

Objet : Contribution de l'employeur à la couverture des risques santé et prévoyance des agents de la CCCGP.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire des agents, qui autorise la participation des employeurs territoriaux aux garanties souscrites à titre individuel par les agents ;

VU la délibération n°CO 084 DE du 25 octobre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a pris la décision de principe de participer au financement de la prévoyance et de la complémentaire santé des agents de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2013 et a opté pour le régime de labellisation ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental (CTP) du 19 novembre 2012 ;

VU la note de synthèse n°6 / 11.12.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, à

A l'unanimité,

1 / DECIDE d'apporter une contribution financière à la protection sociale des agents ayant souscrit un contrat labellisé au titre des garanties complémentaire santé (mutuelle complémentaire) ou prévoyance (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

- bénéficiaires : agents sous statut fonction publique titulaires ou stagiaires et contractuels sur emplois permanents à partir du 7^{ème} mois du contrat, temps complet ou à partir du mi-temps pour un temps non complet ;

2 / DIT que le montant brut de la participation est fixé pour tous les bénéficiaires à 10€/mois, montant assujéti aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu ;

3 / DIT que la participation de la Communauté de Communes sera versée mensuellement aux agents et fera l'objet d'une inscription sur la fiche de paie ;

4 / DIT que le montant de la contribution sera financé, pour partie, par une réduction de 30€ de la subvention annuelle à la CASC.

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012

Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 107 / 11.12.2012

Objet : Acquisition de parcelles en zone industrielle, rue Thirode.

VU la délibération n°CO 057 DE du Conseil Communautaire du 19 juin 2012 ;

VU l'estimation des domaines en date du 21 septembre 2012 ;

VU la note de synthèse n°7, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

VU le bail rural verbal donnant droit au GAEC de Villers Pommard d'exploiter les terres ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT que cette réserve foncière peut être intéressante pour une vente à des entreprises qui ont besoin de terrains importants et dont la Communauté de Communes ne dispose pas par ailleurs ;

CONSIDERANT que le pavillon est vétuste et qu'il n'apportera aucune plus-value au terrain et que de ce fait, la Communauté de Communes fait une proposition d'achat inférieure à l'estimation des domaines qui était de 67 000 € HT ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

1 / ACQUIERT les parcelles suivantes appartenant au groupe Immo Mousquetaires :

- Section AD :

Parcelles n° 257, 258, 259, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 143, 146, 149, 152, 155, 350, 351, 352, 347, 133, 135, 181, 185, 189, 194, 199, 203

- Section ZI :

Parcelles n° 231, 156, 252, 155, 267, 265, 250, 248

d'une surface totale de 18 894 m² au prix global de 80 000 € HT dans le cadre de la réserve foncière nécessaire au développement des activités économiques de la zone industrielle ;

2 / ACQUIERT le petit pavillon et les parcelles AD 349 et AD 361, sur lesquelles il est implanté au prix global, de 40 000 € HT ;

3 / REGLE au groupe Immo Mousquetaires les frais de commercialisation qui s'élèvent à 3% du prix de vente maximum et donne délégation au Président pour négocier ces frais à 1,5 % du prix ;

4 / DIT que l'éventuelle indemnité de fin d'exploitation s'élève comme habituellement en la matière, soit 0,30 €/m².

5 / ACCEPTE d'inclure dans l'acte de vente une clause de non-concurrence trentenaire qui concerne les surfaces alimentaires et d'équipement de la maison (selon définition du Service des études et statistiques industrielles relevant de l'INSEE et de la DGCIS : l'équipement de la maison inclut les meubles destinés à l'habitat, les produits de l'électroménager, les luminaires, les arts de la table et le textile de la maison) ;

6 / INSCRIT les sommes nécessaires à cet achat au budget primitif 2013, budget annexe ZAE ;

7 / DONNE délégation au Président ou à un Vice-Président en cas d'empêchement, pour engager ces différentes procédures et pour signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 21 décembre 2012

Affichage le 18 décembre 2012

n° CO 107 Bis / 11.12.2012

Objet : Reprise du bail de location du pavillon situé en zone industrielle - rue Thirode -suite à l'achat des parcelles Immo Mousquetaires.

VU la délibération n°CO 057 DE du Conseil Communautaire du 19 juin 2012 ;

VU la note de synthèse n°7, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

VU le bail de location signé le 1^{er} mai 1994 entre Monsieur JACQUEMIN et Monsieur et Madame GROSS, et repris par le groupement Immo Mousquetaires ;

VU la délibération n°CO 107 DE du Conseil Communautaire du 11 décembre 2012 portant sur l'achat des parcelles Immo Mousquetaires en zone industrielle - Rue Thirode ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre ;

1 / REPREND, par avenant, le bail de location signé avec Monsieur et Madame GROSS, qui court jusqu'au 30 avril 2015 avec renouvellement tacite, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant son terme ;

2 / DONNE délégation au Président ou à un Vice-Président en cas d'empêchement, pour signer l'avenant au bail.

Réception en Préfecture le 21 décembre 2012

Affichage le 18 décembre 2012

n° CO 107 Ter / 11.12.2012

Objet : Acquisition de parcelles en zone industrielle, rue Thirode / Division foncière.

VU la délibération n°CO 057 DE du Conseil Communautaire du 19 juin 2012 ;

VU la note de synthèse n°7, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

VU la délibération n°CO 107 DE du Conseil Communautaire du 11 décembre 2012 portant sur l'achat des parcelles Immo Mousquetaires en zone industrielle - Rue Thirode ;

VU la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu l'article L 442-1 du Code de l'Urbanisme portant modification de la définition d'un lotissement au 1^{er} mars 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT que les frais de bornage et de redevance archéologique vont venir augmenter le prix d'achat des parcelles ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

1 / DEPOSE un dossier de déclaration préalable pour division foncière en lotissement ;

2 / PROCEDE à la division de cette surface en deux lots d'environ 1 ha chacun et donne délégation au Président pour prendre contact avec Monsieur THIEROT (boulangerie à l'angle des rues Appert et Thirode) qui est intéressé pour un redécoupage plus fonctionnel de sa parcelle ;

3 / SOLLICITE le service régional d'archéologie, afin de faire réaliser un diagnostic archéologique anticipé ;

4 / PREVOIT la redevance d'archéologie préventive au prix de 0,53 €/m² (montant 2013) et fait réaliser, si nécessaire, les fouilles préventives suite à l'opération de diagnostic ;

5 / PROPOSE à la vente les lots constitués au prix de 10 € HT/m² ;

6 / INSCRIT ces sommes au budget primitif 2013 - budget annexe ZAE ;

7 / DONNE délégation au Président ou à un Vice-Président en cas d'empêchement, pour engager ces différentes procédures et pour signer toutes les pièces afférentes.

Réception en Préfecture le 21 décembre 2012

Affichage le 18 décembre 2012

n° CO 108 / 11.12.2012

Objet : Cession de terrain du parc d'activité « Grimont Sud » à la coopérative fromagère de Tourmont.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2006 fixant la fourchette de prix de vente des terrains du lotissement « Grimont Sud » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C22 du 31 mars 2009, donnant délégation au Président de négocier les prix des terrains en zone commerciale « Grimont Sud » dans les limites de la fourchette de prix décidé en Conseil Communautaire du 6 juillet 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CO 94 DE du 25 octobre 2012 ;

VU l'estimation des domaines rendue le 19 novembre 2012 ;

VU la note de synthèse n°8, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de participer au développement de la filière agroalimentaire et de disposer d'une vitrine de la production de Comté sur Poligny ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1 / VALIDE le prix de vente de 22,50 € HT/m² pour la partie constructible du terrain, soit 1900 m² environ ;

2 / CREE une servitude de non aedificandi correspondant au passage d'une canalisation EU sur une surface de 400 m² environ et pratique sur cette partie du terrain un prix minoré à 1 € HT/m². Cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente et publiée aux hypothèques ;

3 / DONNE délégation au Président, ou à un Vice-Président en cas d'empêchement, pour signer tout document afférent à cette vente, et notamment l'acte de vente avec la SCAF coopérative fromagère de Tourmont ou toute société s'y substituant.

Réception en Préfecture le 214 décembre 2012
--

Affichage le 18 décembre 2012

n° CO 109 / 11.12.2012

Objet : Renouvellement de convention avec l'Office du Tourisme.

VU la note de synthèse n° 9 / 11.12.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, portant renouvellement de convention avec l'Office du Tourisme ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

VU le projet de convention à intervenir entre l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny ;

ATTENDU que la convention triennale est arrivée à terme en avril 2012 et qu'il convient de la renouveler ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme a validé la convention proposée en date du 23 novembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Messieurs Alain GUYOT et Frédéric LAMBERT, respectivement Vice-Président Délégué aux Finances et Vice-Président Délégué au Tourisme ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

1 / APPROUVE les termes de la convention présentée ;

2/ AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012

Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 110 / 11.12.2012

Objet : Plan Climat Energie Territoriale (PCET).

VU la note de synthèse n°10 / 11.12.2012, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative au Plan Climat Energie Territoriale (PCET) ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Pays du Revermont est engagé dans une démarche Plan Climat Energie Territoriale à laquelle participe les communautés de communes membres ;

ENTENDU l'exposé du Président et le compte rendu des auditions réalisées ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Par 39 voix pour et 1 abstention,

1 / RAPPELLE sa participation à l'élaboration du PCET menée par le Syndicat Mixte du Pays du Revermont ;

2 / RAPPELLE sa place au sein du comité de pilotage référent et ses engagements à participer aux différentes concertations ;

3 / S'ENGAGE à mettre en œuvre le PCET dans l'ensemble de son champ de compétences.

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012

Affichage le 14 décembre 2012

n° CO 111 / 11.12.2012

Objet : SCOT / Création d'une commission spéciale Urbanisme.

VU la loi Engagement National pour l'Environnement dite loi ENE du 12 juillet 2010 ;

VU la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 122-1 et L 122-4 ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2012 par laquelle le Conseil Syndical du Pays du Revermont a adopté le principe de postuler à l'appel à projet national pour l'élaboration d'un SCOT à l'échelle de pays ;

VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes en son article 28 relatif aux commissions spéciales ;

VU la note de synthèse n°11 / 11.12.2012 élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, et relative à la prise de compétence SCOT, PLU et PLUI ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Affaires Générales, en séance du 3 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur disposent en matière de compétence aménagement de l'espace « participation à l'élaboration du SCOT », ce qui est insuffisant pour que la Communauté de Communes soit considérée comme ayant compétence en matière de SCOT telle que définie par l'article L 122.4 du Code de l'Urbanisme à savoir : « Elaboration, approbation, mise en œuvre, gestion et révision du SCOT » ;

CONSIDERANT les enjeux des décisions à prendre en la matière et les incidences sur les différents acteurs ;

ENTENDU l'exposé du Président et les différentes questions et interventions ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / Décide de créer une commission spéciale Urbanisme qui sera présidée par le 1^{er} Vice-Président ;

2 / ETABLIT la composition de la commission comme suit :

a / Mrs Dominique BONNET et Jacky REVERCHON pour la commune de Poligny

b / Mmes et Mrs Annie JACQUOT, Nelly BUYS, Colette GIRARD, Frédéric LAMBERT, Yves DECOTE, et Jean Paul BUCHET pour représenter les communes de la plaine
c / Mrs Jean Pierre KOEGLER, Jean Marie BAILLY et Hubert MOTTET pour les communes du plateau ;

3 / DIT que la commission sera chargée de travailler sur la notion d'échelle et de dispositif pertinents en matière de SCOT et de PLU.

Réception en Préfecture le 14 décembre 2012

Affichage le 14 décembre 2012

CO N / 11.12.2012

Objet : Feuille de présence

PARTIE 2

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

PARTIE 3

ARRETES DU PRESIDENT

NEANT